

Règlement Intérieur

1. Les mandats des administrateurs

Les mandats des administrateurs sont de deux ans. Ils sont immédiatement renouvelables, sans limitation. Cette disposition vise à ne pas interrompre de manière arbitraire l'investissement des administrateurs sur leurs missions. [La parité hommes/femmes au sein du Conseil d'administration est recherchée, au moins dans la proportion constatée au sein des membres de la C3D.](#)

Chaque administrateur est en charge de missions particulières, déterminées par le Conseil. [Conformément à l'article 9 des statuts, dès lors que la mission constitue un axe stratégique reconnu par le Conseil d'administration, le titre de vice-président peut lui être attribué. Dans le cadre de la politique établie par la C3D, vice-président et administrateurs conduisent leurs missions en responsabilité, en rendent compte auprès du Conseil d'administration et requièrent son avis, celui du bureau ou du Président dès lors qu'elles engagent la politique de la C3D.](#)

Lors de chaque élection, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale sur les missions des administrateurs, leur évolution et les éventuels besoins. Les candidats doivent présenter une profession de foi justifiant leur candidature au regard des besoins exprimés par le Conseil. Lors de chaque élection les candidatures sortantes et les candidatures nouvelles sont traitées en stricte égalité.

Tout administrateur doit pouvoir être révoqué par l'assemblée générale au terme de son mandat courant.

2. L'élection du président

Le président est élu par le Conseil d'Administration et son élection doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Cette approbation correspond à un vote de confiance vis-à-vis du président.

Le mandat du président est lié à son mandat d'administrateur. Au terme de son mandat d'administrateur, il peut s'il le désire candidater pour un renouvellement de son mandat au sein du Conseil. Le Conseil d'Administration procède ensuite en son sein à une nouvelle élection du président. Le mandat de président est immédiatement renouvelable, sans limitation.

3. Fonctionnement des instances de la C3D

3.1 Le Conseil d'administration

Conformément à l'article 4 des statuts de la C3D, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. La programmation des réunions est régulière et équilibrée tout au long de l'année universitaire.

Déterminant sa politique et ses priorités (cf. article 7 des statuts), le Conseil d'administration est d'abord le lieu et le moment de décision de la C3D. Temps de concertation et d'élaboration de sa politique et de sa stratégie, il n'est pas le lieu de l'instruction de dossiers techniques (hors nécessité institutionnelle immédiate). Il est également le temps de l'information mutuelle de l'activité de l'association, de ses administrateurs et des composantes STAPS dans le cadre de son objet (cf. article 2 des statuts) ainsi que de la conduite des dossiers en cours.

3.2 Le séminaire

La C3D organise régulièrement des séminaires, regroupant les représentants de toutes les structures STAPS. L'ordre du jour des séminaires de la C3D est arrêté par le Conseil d'Administration.

Les objectifs des séminaires sont les suivants :

- Permettre les échanges entre directeurs des différentes structures STAPS,
- Diffuser les informations relatives aux STAPS à toutes les structures concernées, **tant celles relevant de la discipline elle-même que celles concernant les évolutions de ses environnements et éco-systèmes,**
- Réfléchir collectivement sur les orientations politiques de la C3D,
- Mettre en œuvre les décisions de la C3D.

Lors de ces séminaires, chaque structure peut être représentée par son directeur ou son représentant. Le directeur (ou son représentant) peut être accompagné s'il le souhaite de tout collaborateur de son choix. **Selon les thèmes des travaux des séminaires, des collaborateurs peuvent être invités. Par ailleurs, le Conseil d'administration est habilité à inviter toute personne ou instance pouvant contribuer à la réalisation des actions de la C3D.**

Les participants aux séminaires de la C3D émettent des propositions, validées par vote à la majorité. Chaque structure représentée et à jour de son abonnement aux productions de la C3D participe avec voix délibérative au scrutin (une voix par structure). Il n'y a pas de procuration de vote lors des séminaires. Les propositions du séminaire sont ensuite soumises au Conseil d'Administration pour validation définitive.

Ces dispositions et les statuts de la C3D assurent que tout adhérent dispose des mêmes droits au sein de la Conférence, quelle que soit la structure qu'il représente. Elles renforcent également le rôle du Conseil d'Administration, instance de gouvernement de la Conférence.

3.3 Les journées thématiques

Le Conseil d'administration de la C3D peut prendre l'initiative d'organiser toute journée thématique utile à la réalisation de ses objectifs selon les modalités de mise en œuvre qui lui semble les plus appropriées. Ces journées thématiques peuvent être inscrites soit au programme des séminaires, soit en dehors de ceux-ci.

4. Adhésion à la C3D

L'évolution du paysage universitaire fait émerger des situations locales extrêmement diversifiées. L'article 5 des Statuts énonce que « sur proposition du CA, l'association peut refuser l'adhésion annuelle d'un membre dont le statut ne correspond à aucune des situations mentionnées à l'article précédent ou qui ne sont pas conformes au règlement intérieur ». Deux principes peuvent être retenus :

1. Les structures adhérant à la C3D doivent avoir pour mission principale la formation et la recherche dans le domaine des STAPS
2. Afin de maintenir les cohérences politiques locales, une structure de formation ne peut solliciter qu'une seule adhésion à la C3D.

Comme précisé à l'article 5 des Statuts, l'Assemblée Générale peut procéder à la radiation de structures ne satisfaisant pas ou plus ces critères. Dans la mesure où tout adhérent dispose des mêmes droits au sein de la Conférence, il appartient à l'Assemblée Générale de réguler sa composition.

5. Cotisations et abonnements

Conformément à l'article 6 des statuts, les montants annuels des cotisations des membres de la C3D sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale. Ceux des abonnements aux productions de la C3D le sont également annuellement par le Conseil d'administration.

Fait à Toulouse, le 8 janvier 2020.

Le Président,
Mme/M. xxx

Le Secrétaire Général
Mme/M. xxx